

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Commission de validation des élections), du 23 février 2021.

2. Loi portant modification de la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP) (indemnité pour frais de défense / indemnité avocat-e de la première heure), du 23 février 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} mai 2021**.

3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'500'000 francs destiné aux études et aux travaux de sécurisation et d'assainissement du pont de Saint-Jean (RC1162), du 23 février 2021.

4. Décret portant octroi d'un crédit d'étude pour la construction de nouveaux locaux répondant aux besoins de l'Université (projet UniHub), du 23 février 2021.

Neuchâtel, le 28 avril 2021

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND